Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité territoriale du JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE IMERYS TC
RUE DE LA TUILERIE

39140 COMMENAILLES

COMMUNE DE **BOIS DE GAND**

LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté de sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant du régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

N° AP-2015-06-DREAL

Vu

- le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- la demande déposée le 14 février 2014, présentée par la SOCIETE IMERYS TC, dont le siège social est situé à COMMENAILLES (39140), sollicitant l'autorisation pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à BOIS DE GAND ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014253 – 0001 en date du 10 septembre 2014 relatif à l'organisation d'une enquête publique du 11 octobre 2014 au 12 novembre 2014, en mairie de BOIS DE GAND ;
- le dossier d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en Préfecture le 8 décembre 2014.

CONSIDÉRANT

- que le préfet doit, en application de l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 8 mars 2015;
- qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément à l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, fixe un nouveau délai par arrêté motivé ;
- qu'il est nécessaire, afin de vérifier la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée, que l'exploitant fournisse des compléments d'information sur l'éventuel statut de zone humide d'une partie des zones à exploiter et sur l'éventuelle mise en œuvre de la séquence : éviter, réduire, compenser qui serait appliquée à ces zones.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 5 mois, soit jusqu'au 8 août 2015.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la **SOCIETE IMERYS TC**, dont le siège social est situé à COMMENAILLES (39140).

ARTICLE 3 - Information et ampliation

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune de COMMENAILLES ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- M. le Maire de la commune de BOIS DE GAND ;
- M. le Maire de la commune de LA CHARME ;
- M. le Maire de la commune de LA CHAUX EN BRESSE ;
- M. le Maire de la commune de CHAUMERGY ;
- M. le Maire de la commune de CHEMENOT ;
- M. le Maire de la commune de CHENE SEC ;
- M. le Maire de la commune de COMMENAILLES ;
- M. le Maire de la commune de FOULENAY ;
- M. le Maire de la commune de FRANCHEVILLE ;
- M. le Maire de la commune de FROIDEVILLE ;
- Mme le Maire de la commune de LOMBARD ;
- M. le Maire de la commune de MANTRY ;
- M. le Maire de la commune de RECANOZ ;
- M. le Maire de la commune de SELLIERES ;
- M. le Maire de la commune de VERS SOUS SELLIERES ;
- Mme le Maire de la commune de LE VILLEY ;
- Mme le Maire de la commune de VINCENT ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – Unité Territoriale du Jura.

Fait à LONS LE SAUNIER, le 25 FEV. 2015

Jacques QUASTANA